Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le 4 février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni en visioconférence et au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: **Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BROUET, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, COLLIGNON, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, FUALDES, GERMAIN, GOMEZ, GONZALVEZ, GUALTIERI, JACQUET, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, PLANEILLE, ROUX, TROUILLER.**

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : **Mesdames et Messieurs JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), MERLE (pouvoir à M. BRUXELLE), PARENT (pouvoir à M. OUDARD), SCHNEIDER (pouvoir à M. JACQUET), SERRE (pouvoir à M. ROUX), VILMER (pouvoir à M. KLEIN).**

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Monsieur BASIN, CAPDEVILLE, RUS.

ABSENTS : Madame et Monsieur GOMES, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François LECLERC.

---oooOooo---

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 4 FEVRIER 2021

N° 20-70 du 4/12/2020
Marché de service - Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le contrôle des délégations du service public de l'assainissement et pour le renouvellement du mode de gestion avec le Bureau d'Etudes Eysseric Environnement. Le montant de la rémunération suivant le DQE est de 59 250,00 € HT.

N° 20-71 du 4/12/2020
Accord-cadre de fournitures de colonnes avec habillage en bois destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages légers recyclables avec la SAS QUADRIA. : Le montant maximum de commande pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2021 est de 90 000,00 € HT.

N° 20-72 du 7/12/2020
Accord-cadre de fournitures pour l'approvisionnement en carburant des véhicules de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse par le biais de cartes accréditives et services associés pour les Lots N°1 et N°2.

- Lot n°1 : Fourniture en carburant en station-service de type Gazole par cartes accréditives pour véhicules Poids Lourds à la SAS René VALL – SUPER U - 82 Chemin des Espélugues - 84800 L'Isle sur la Sorgue. Le montant annuel pour le Lot N°1 est estimé à 80 665,00 €HT, la quantité maximale annuelle est de 85 000 litres de gazole sans minimum, le prix de référence est le prix à la pompe
- Lot n°2 : Fourniture en carburant en station-service de type Gazole et super-sans plomb 95 pour véhicules légers et utilitaires à TOTAL MARKETING France - 562 Avenue du Parc de l'Ile - 92029 NANTERRE Cédex. Le montant annuel pour le Lot N°2 est estimé à 8 986,80 €HT, la quantité maximale annuelle de gazole est de 2 000 litres et de Super sans plomb 95 de 6 000 litres, sans minimum, le prix de référence est le prix « centralisé barème ».

N° 20-73 du 14/12/2020
Contrat d'assistance pour le suivi de l'ensemble de nos contrats d'assurances avec ACE Consultants. Le coût forfaitaire annuel est de 1 000,00 €HT. La convention est souscrite pour une durée ferme de quatre ans et prend effet au 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

N° 20-74 du 15/12/2020
Contrat de services d'abonnement et d'accompagnement sur le site Légibase Collectivités Locales Urbanisme avec la SA BERGER LEVRAULT. Le montant annuel est de 648,00 €HT. Le contrat prend effet au 1ier janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

N° 20-75 du 16/12/2020
Contrat unique de fourniture en électricité d'énergie renouvelable pour l'ensemble de nos bâtiments avec la SA Electricité De France Collectivités. Le montant estimatif annuel est de 50 000,00 €TTC. Le contrat prend effet au 1ier janvier 2021 pour une durée d'un an.

N° 20-76 du 16/12/2020
Contrat de service MAILEVA d'abonnement et d'envoi en nombre de plis avec La Poste Solutions Business. Le montant estimatif annuel est de 1 500,00 €HT. Le contrat prend effet au 1ier janvier 2021 et renouvelable par tacite reconduction.

N° 20-77 du 21/12/2020
Contrat d'Infogérance – maintenance et prévention informatique avec ABSYS Informatique. Le coût annuel s'élève à 7 092,90 €HT. Le contrat prend effet au 1ier janvier 2021 pour une durée d'un an.

N° 20-78 du 28/12/2020
Contrat de maintenance de notre parc de système d'impression avec la SARL SYMBIOSE. Le prix forfaitaire est de 0,04862 €HT pour la page couleur, de 0,04861 €HT la page en noir et blanc. Le montant annuel est estimé à 1 600,00 €HT. Le contrat prend effet au 1ier janvier 2021 pour une durée d'un an.

N° 20-79 du 29/12/2020
Contrat de collecte à vélo des cartons et des emballages recyclables sur le centre-ville de L'Isle sur la Sorgue avec la SAS POP MESSENGERS. Les prestations sont traitées à prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix. Le montant estimatif sur la durée totale est de 37 500,00 €HT. Le contrat prend effet au 05 janvier 2021 pour une durée de six mois, renouvelable deux fois.

N° 21-01 du 07/01/2021
Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages de distribution publique de gaz naturel pour une durée de 5 ans.

N° 21-02 du 11/01/2021
Adhésion à l'association Label Vie. L'association Label Vie pour permettre l'accès au réseau Ecolo Crèche et notamment à l'accompagnement méthodologique, aux manifestations nationales et aux supports d'information. Le montant unitaire pour chaque adhésion est de 400 euros TTC, soit un montant total de 2 000 euros TTC.

N° 21-03 du 12/01/2021
Vente du véhicule Benne OM PREMIUM 26 Tonnes VR 519 de marque RENAULT immatriculé EE-343-KL. Le prix de reprise par ZB NEGOCES, 2 Place du Terrail 83 440 TOURRETTES, est fixé à 16 200 €.

N° 21-04 du 12/01/2021
Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers musicaux à la crèche la Sousto de la Ninéio avec Monsieur Aurélien Bouc. Le montant unitaire pour chaque intervention de 9h30 à 13h00 est de 75 euros TTC, soit un montant total de 450 euros TTC pour 6 interventions entre janvier et juin 2021.

21- 01 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME OCAD3E POUR LA COLLECTE DES DECHETS ELECTRIQUES & ELECTRONIQUES MENAGERS

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la Communauté de Communes,
VU l'arrêté ministériel rectificatif du 24 janvier 2019 accordant l'agrément à OCAD3E,
VU la directive 2011/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
VU la directive n°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
VU l'articles R 541-10 du Code de l'environnement,
VU l'articles R 541-10-2 du Code de l'environnement,
VU l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.
CONSIDERANT que le gisement potentiel de tels déchets sur le territoire communautaire justifie ce dispositif de collecte et de traitement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler les conventions conclues à titre gratuit dont l'objectif est de percevoir des soutiens financiers à la Communauté de Communes par OCAD3E.
CONSIDERANT qu'il convient de signer une nouvelle convention avec OCAD3E, précisant les conditions contractuelles, financières et opérationnelles attachées à l'agrément pour une période minimale de 6 ans.

- **DECIDE** de renouveler la convention avec l'Eco-Organisme OCAD3E pour la collecte des Déchets Electriques & Electroniques.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

21-02 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME OCAD3E POUR LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la Communauté de Communes,
VU l'arrêté ministériel rectificatif du 24 janvier 2019 accordant l'agrément à OCAD3E,
VU l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,
VU les articles R 543-182 à R 543-183 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1er janvier 2021.
VU l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **ecosystem** a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion

des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.
CONSIDERANT que le gisement potentiel de tels déchets sur le territoire communautaire justifie ce dispositif de collecte et de traitement,
CONSIDERANT qu'il convient de signer une nouvelle convention avec OCAD3E, précisant les conditions contractuelles, financières et opérationnelles attachées à l'agrément pour une période minimale de 6 ans.

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'Eco-Organisme OCAD3E pour la collecte des lampes usagées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

21-03 RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIECEUTOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code général des collectivités territoriales
VU les dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000
CONSIDERANT QUE le rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des EPCI membres du syndicat.

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 du SIECEUTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

21-04 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIERS ENTERRÉS ET SEMI ENTERRÉS POUR LA GESTION DES DECHETS SUR SON TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code général des collectivités territoriales
VU le Code de l'environnement,
CONSIDERANT que ces futurs aménagements nécessitent la signature d'une convention avec la Commune de L'Isle sur la Sorgue afin de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à ces installations,

- **ADOPTE** les termes de la convention à conclure entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Commune de L'Isle sur la Sorgue pour l'implantation de mobiliers enterrés et semi enterrés pour la collecte des déchets.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à la Transition écologique – Prévention et gestion des Déchets, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21-05 PÔLE D'ACTIVITES DU MOULIN ROUGE A CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES TAILLADES. ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRENDRE DANS LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BD N°2 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE AU LIEU-DIT LES ESPASSIERS ET APPARTENANT A L'INDIVISION FAVARY

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.
VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.
VU le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018.
VU le PLU de Châteauneuf de Gadagne approuvé le 24 février 2017.
VU la délibération n° 20-07 du 13 février 2020 décidant la création du pôle d'activités du moulin Rouge à Châteauneuf de Gadagne.
VU les accords écrits de, Madame Marie Louise FAVARY en date du 5 novembre 2020, Monsieur Frédéric FAVARY en date du 22 octobre 2020 et de Monsieur Jean-Luc FAVARY en date du 23 novembre 2020.
CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la bande de terrain de 5 m de large environ, le long du chemin des Taillades, à prendre dans la parcelle non bâtie cadastrée BD n°2, au lieu-dit les Espassiers, située sur la commune de Châteauneuf de Gadagne, appartenant à l'indivision FAVARY (Mme Marie-Louise FAVARY, Mrs Frédéric et Jean-Luc FAVARY)
  Cette bande de terrain d'une longueur d'environ 116 m aura une surface d'environ 580 m² (sous réserve d'arpentage),

- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 2€/m²

- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.

- **AUTORISE** Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.

- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

21-06 PÔLE D'ACTIVITES DU MOULIN ROUGE A CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES TAILLADES. ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BD N°6 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE AU LIEU-DIT LES ESPASSIERS ET APPARTENANT A MADAME ANNETTE LANGARD

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants,
VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics,
VU le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018,
VU le PLU de Châteauneuf de Gadagne approuvé le 24 février 2017,
VU la délibération n° 20-07 du 13 février 2020 décidant la création du pôle d'activités du Moulin Rouge à Châteauneuf de Gadagne,
VU l'accord écrit de Madame Annette LANGARD en date du 17 novembre 2020,
CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de la parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle BD n°6 sise le long du chemin des Taillades, au lieu-dit les Espassiers, sur la commune de Châteauneuf de Gadagne, appartenant à Madame Annette LANGARD, d'une contenance de 1.600 m².

- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 2€/m², soit 3.200 € pour la totalité de la parcelle.

- **PRECISE** que les coûts d'acquisition et de remise en état de ce terrain seront valorisés dans les mesures de compensation agricoles pour la nouvelle zone d'activités des Chasséens à L'Isle sur la Sorgue.

- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.

- **AUTORISE** Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.

- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

21-07 ACQUISITION DE PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES AB 101, 104, 265, 267 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT « LES GRANDS CANCETS »

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.
VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.
VU le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.
VU le courrier de Monsieur Michel CLARIOT reçu le 21 décembre 2020.
CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition de la parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles non bâties cadastrées AB 101, 104, 265, 267 d'une contenance totale de 28.675 m² au prix de 51.615,00 € pour l'ensemble.

- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.

- **AUTORISE** Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.

- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

21-08 ACQUISITION DU BÂTIMENT DÉNOMMÉ « MAISON ROSE » DANS LE CADRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE FONTAINE DE VAUCLUSE

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU la loi de 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique
VU l'arrêté du 5 juillet 1922 qui valide le classement du site de Fontaine de Vaucluse en site classé
VU la loi de 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
VU la politique lancée dans les années 70 par le Ministère de l'Ecologie sur la démarche « Grand Site de France »
VU la création du label « Grand Site de France » créé en 2002
VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, qui a donné un fondement juridique à ce label
VU les articles L341-15-1 du Code de l'Environnement
VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2011 relative à la politique des Grands Sites et son annexe intitulée « Document de référence pour la politique des Grands sites de France »
VU la délibération de principe n°18-59 du 5 avril 2018 relative à la désignation de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion de l'Opération Grand Site (OGS) de Fontaine de Vaucluse
CONSIDERANT l'opportunité de cette acquisition pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dans le cadre de l'Opération Grand Site de Fontaine de Vaucluse,

- **APPROUVE** l'acquisition de la Maison Rose, propriété du Département de Vaucluse, par la CCPSMV dans le cadre de l'Opération Grand Site de Fontaine de Vaucluse au prix de 10 000€.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-09 RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE LA GARDE REGIONALE FORESTIERE EN 2021

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la mise en place du programme « Garde Régionale Forestière » sous réserve d'obtention des subventions régionales à hauteur de 80%

- **SOLLICITE** les meilleures subventions auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur

- **APPROUVE** le recrutement de 4 Gardes Régionaux Forestiers contractuels et d'un chef d'équipe dans les meilleures conditions sus citées

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

21-10 PROJET D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – ADOPTION DU PROGRAMME

Rapporteur : Madame Marielle FABRE
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence « Petite Enfance » exercée par la Communauté de Communes,
CONSIDERANT la nécessité de rénovation de la crèche la Sousto de la Nineio,
CONSIDERANT l'intérêt de regrouper dans un même bâtiment la crèche, le jardin d'enfants actuels et un espace dédié aux temps collectifs du Relais Assistantes Maternelles,

- **DECIDE** d'adopter le programme de travaux relatif au projet d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant sur la commune de Châteauneuf de Gadagne,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

21-11 PROJET D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Madame Marielle FABRE
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence « Petite Enfance » exercée par la Communauté de Communes,
CONSIDERANT l'intérêt de regrouper dans un même bâtiment la crèche, le jardin d'enfants actuels et un espace dédié aux temps collectifs du Relais Assistantes Maternelles,

VU la délibération d'adoption du programme de travaux N° du Conseil Communautaire du 4 février 2021,
VU la demande d'arpentage en cours auprès du cabinet de géomètres C2A,
VU l'avis rendu des Domaines en date du 14/01/2021,
VU l'accord des propriétaires daté du 30 décembre 2020, reçu le 04 janvier 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une bande de terrain cadastrée AD n° 500 d'environ 500 m², sous réserve d'arpentage, adjacente au terrain d'implantation du projet, au prix de 200€/m².
CONSIDERANT QUE la collectivité prend à sa charge les frais de géomètre et les frais d'acquisition sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative par le Cabinet FCA.
CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à la famille REQUIN, la bande de terrain cadastrée AD n° 500 d'environ 500 m², sous réserve d'arpentage, adjacente au terrain d'implantation du projet, au prix de 200€/m².

- **DIT** que le Cabinet FCA représentera les intérêts de la Communauté de Communes, pour la rédaction et la publication de l'acte authentique en la forme administrative pour l'acquisition de cette parcelle.

- **DIT** que la communauté de Communes prendra à sa charge les frais liés à cette vente,

- **AUTORISE** Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.

- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

21-12 PROJET D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Marielle FABRE
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence « Petite Enfance » exercée par la Communauté de Communes,
VU la délibération N° 20-10 du Conseil Communautaire du 4 février 2021 adoptant le programme de travaux pour la construction-rénovation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,
CONSIDERANT que le projet remplit les conditions d'éligibilité au Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant et aux aides à l'investissement pour le développement des Relais Assistantes Maternelles, de la Caisse d'Allocations Familiales,
CONSIDERANT l'Appel à projets lancé par le Département de Vaucluse à destination des territoires intercommunaux qui permet de financer des projets s'inscrivant dans la stratégie Vaucluse 2025-2040,
CONSIDERANT l'Appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local de l'Etat comme soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

- **DECIDE** de solliciter selon le plan de financement ci-dessus :

- Une subvention auprès de la CAF de Vaucluse au titre du PIAJE et des aides à l'investissement RAM,
- Une subvention auprès du Département de Vaucluse,
- Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL rénovation énergétique.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

21-13 LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS SUR CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE

Rapporteur : Madame Marielle FABRE
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique
CONSIDERANT le programme d'extension et de construction d'un nouvel Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Châteauneuf de Gadagne,
CONSIDERANT les seuils de mise en concurrence,

- **AUTORISE** le lancement d'un concours restreint sur « Esquisse » en vue de désigner un maitre d'œuvre pour cette opération

- **FIXE** à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserves d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection et à 9 000 euros HT l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent non attributaire ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

- **AUTORISE** Monsieur le président à arrêter la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offre, sur proposition du jury.

- **PRECISE** que l'indemnisation des personnes qualifiées du jury sera librement fixée dans la limite de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière soit 430.74 euros, majoré des éventuels frais de déplacements

- **DESIGNE** Monsieur Le président en tant que président du jury, ou sa représentante désignée par arrêté du Président

- **FIXE** la composition des membres du jury avec voix délibératives comme suit :
  les membres de la commission d'Appel d'offre :
  - Un représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur de l'Ordre des Architectes
  - Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse
  - Monsieur Cadart Olivier, architecte urbaniste, retraité, expert en Bâtiments Durables Méditerranéens

- **FIXE la composition des membres du jury avec voix consultative comme suit :**
  - Monsieur Alain Oudard, Vice-Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
  - Monsieur le Receveur Communautaire
  - Un représentant de la Direction de la Protection des Populations
  - Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
  - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, ayant les marchés publics sous sa responsabilité ou une personne des marchés publics.
  - Le Responsable du Service Bâtiments de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
  - La responsable du Service Petite Enfance de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

21-14 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DU THOR

Rapporteur : Madame Marielle FABRE
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence « Petite Enfance » exercée par la Communauté de Communes,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de fourniture de repas pour la crèche L'Arlequine avec la Commune du Thor, pour l'année 2021,

- **DECIDE** de renouveler la convention de fourniture de repas pour la crèche L'Arlequine avec la Commune du Thor, pour l'année 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

21-15 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Madame Marielle FABRE
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence « Petite Enfance » exercée par la Communauté de Communes,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de fourniture de repas pour les crèches des Névons et des Capucins, avec la Commune de L'Isle sur la Sorgue, pour l'année 2021,

- **DECIDE** de renouveler la convention de fourniture de repas pour les crèches des Névons et des Capucins, avec la Commune de L'Isle sur la Sorgue, pour l'année 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

21-16 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE

Rapporteur : Madame Marielle FABRE
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence « Petite Enfance » exercée par la Communauté de Communes,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de fourniture de repas pour la crèche La Sousto de la Nineio et le Jardin d'enfants, avec la Commune de Châteauneuf de Gadagne, pour l'année 2021,

- **DECIDE** de renouveler la convention de fourniture de repas pour la crèche La Sousto de la Nineio et le Jardin d'enfants, avec la Commune de Châteauneuf de Gadagne, pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

21-17 DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR LA RENOVATION ERNERGETIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Gilbert TROUILLER
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)
VU la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020
CONSIDERANT que la Communauté Communes peut solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour une opération de rénovation énergétique de certains de ses bâtiments,

- **SOLLICITE** la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour un montant de 266 000 €.
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-18 CREATION D'UN FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Rapporteur : Monsieur le Président
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération n°20-335 du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 juin 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID 19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention conclue entre la Région et la commune ou l'EPCI,

VU la délibération n°20-153 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre autorisant le Président à signer une convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région,
VU la convention signée le 7 janvier 2021
VU l'avenant à la convention signé le 7 janvier 2021
CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite créer un Fonds destiné à attribuer une aide aux entreprises du territoire particulièrement impactées par la crise du COVID 19

- **APPOUVE** la création du Fonds de soutien COVID et les modalités et critères d'intervention tels que définis ci-dessus
- **DECIDE** de déléguer l'attribution individuelle des aides à Monsieur le Président afin de procéder au versement de l'aide aux entreprises répondant aux critères définis précédemment
- **PRECISE** qu'il sera rendu compte des décisions du Président à la plus proche séance du conseil communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Affiché à la Communauté de Communes le 09 FEV. 2021

Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,